

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC152

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Echaniz, M. Delautrette, Mme Rouaux et Mme Thomin

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« alimentation »,

insérer les mots :

« , notamment dans les zones humides telles que définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que dans l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances dans les champs stratégiques qui concourent aux transitions agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation, les zones humides font l'objet d'une attention particulière.

L'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances dans les champs stratégiques qui concourent aux transitions agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation impliquent de mieux prendre en considérer les zones humides.

En effet, outre leur participation directe à la production alimentaire, en accueillant pour certains d'entre eux des activités de culture, de maraîchage et d'élevage, les zones humides présentent des services écosystémiques au profit de l'ensemble du système agricole. Ces services assurent à ce dernier une plus grande résilience face au changement climatique. Par leur contribution substantielle à la biodiversité, par leur capacité de stockage de l'eau, en général et dans le cas d'épisodes d'intempéries et de crues en particulier, ainsi que par leur capacité de filtrage de l'eau, participant de son maintien dans un bon état écologique ainsi que par leur capacité à réduire l'effet des sécheresses, les zones humides contribuent à réguler l'environnement. L'ensemble de ces services écosystémiques constitue autant de solutions fondées sur la nature qui permettent d'améliorer la résilience du système agricole face aux crises.

Les zones humides contribuent aussi fortement à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les composantes naturelles de ces milieux, que sont la tourbe, matière organique composée de débris végétaux, l'humus et le bois, permettent la séquestration de carbone. Les zones humides contribuent ainsi substantiellement à la production durable de biomasse. Ces milieux stockent ainsi le double de carbone que l'ensemble de la biomasse forestière dans le monde, soit 75 % du carbone de l'atmosphère et 30 % du carbone des sols du monde entier, alors qu'elles représentent moins de 3 % des terres émergées. Leur rôle est donc crucial dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Sous la pression de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres, on estime à 67 % le pourcentage de zones humides disparues depuis le début du XXe siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. Les connaissances scientifiques permettent aujourd'hui de mieux comprendre le rôle de ces écosystèmes aquatiques et l'importance de les protéger et de les restaurer.